

RISQUE FEU DE FORÊT

Qu'est-ce qu'un feu de forêt?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est atteinte.

On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de moindre hauteur, souvent limitrophes de massifs forestiers : landes et formations issues de la déprise agricole, maquis et garrigue (ces deux derniers non représentés dans le département).

Les périodes de l'année les plus propices aux feux de forêt sont :

- le printemps, qui correspond fréquemment à des activités d'écobuage des landes et terrains agricoles en montagne en présence des herbes sèches de l'année précédente ;
- l'été, avec les effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, coïncidant avec une période de forte fréquentation des massifs par le public et une activité de travaux forestiers souvent soutenue.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin de trois conditions :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (écobuage, mégots, barbecues, travaux agricoles et forestiers, dépôts d'ordures), accident ou malveillance ; il est ainsi fréquent qu'un feu de forêt trouve son origine à l'extérieur du massif ;
- un apport d'oxygène : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie ;
- un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères,...).

Comment se manifeste-t-il ?

Un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;
- les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et peuvent se limiter au sous-bois dans les forêts de grande hauteur ;
- les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

Le risque feu de forêt

Le risque de développement d'un feu de surface en feu de cimes important ou de propagation rapide d'un feu en forêt est relativement limité dans le département, notamment par rapport aux régions plus méridionales.

Pour autant, le climat continental auquel la région est soumise peut être caractérisé en été par un déficit hygrométrique marqué à l'exception des épisodes orageux et par des températures élevées. Cette situation favorable au risque feu de forêt est susceptible de se prolonger jusqu'au début octobre.

Par ailleurs, le fort taux d'urbanisation à proximité immédiate de nombreux massifs forestiers et l'importante fréquentation des massifs représentent des enjeux significatifs à prendre en compte.

L'aléa est naturellement variable en fonction du type de végétation concernée (essences, densité du couvert et stade de développement).

À ce titre, les forêts situées dans les régions de la Hardt et des collines sous-vosgiennes sont naturellement susceptibles d'être plus concernées par le développement de feux ; à l'inverse, les secteurs de la vallée du Rhin et de la plaine de l'Ill apparaissent moins sensibles. Les régions du Jura alsacien, du Sundgau et des Vosges cristallines représentent un niveau intermédiaire de risque.

Pour autant, quelle que soit la localisation de la forêt, il est reconnu que le risque est directement lié à l'activité humaine à deux titres :

- feu se développant à l'occasion ou du fait d'un chantier forestier, notamment la présence de rémanents secs sur les coupes récemment exploitées ;

- accessibilité des massifs au grand public, notamment motorisé, et importance de la fréquentation des espaces naturels.

Les actions préventives dans le département

Face au risque feu de forêt, l'Etat mène une politique de prévention fondée sur l'application des dispositions réglementaires et la sensibilisation des usagers :

- le code forestier prescrit les mesures de débroussaillage obligatoire autour des constructions et le long des infrastructures (routes, autoroutes, voies ferrées, lignes électriques) et donne la possibilité au Préfet de réglementer l'emploi du feu (notamment en période de sécheresse) et l'accès des personnes et des véhicules aux forêts (arrêtés du 4 mars 1977 et 14 février 1997) ;
- le respect strict du « règlement national d'exploitation forestière » par l'ensemble des intervenants sur une coupe en exploitation ;
- le cas échéant, la mise en place de plans concertés de circulation motorisée en forêt et l'actualisation de la réglementation locale en vigueur et de la signalisation ;
- par ailleurs, la vigilance de chacun est primordiale : une extrême prudence, une attitude citoyenne respectueuse des règles élémentaires de sécurité et des précautions à prendre lorsqu'on se trouve en forêt, sont indispensables pour mieux prévenir les risques d'incendies et sauvegarder le patrimoine forestier.

Enfin, la constitution de groupes d'interventions des sapeurs-pompiers et des moyens adaptés pour les départs programmés sont mis en place pour affronter tout incendie de forêt, notamment dans les zones les plus exposées au risque.

● QUE FAIRE EN CAS DE FEU DE FORÊT ?

D'après le code forestier, les particuliers qui possèdent des terrains aux abords de la forêt ont l'obligation de débroussailler leurs parcelles (50m minimum). Une maison autour de laquelle on a ôté les broussailles est un bon abri.

AVANT :

- repérer les chemins d'évacuation, les abris
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- débroussailler
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture



PENDANT :

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible
- attaquer le feu, si possible



dans la nature, s'éloigner dos au vent :

- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide
- à pied rechercher un écran (rocher, mur...)
- ne pas sortir de sa voiture

APRÈS :

- éteindre les foyers résiduels

